

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

13-2024 AR

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1 et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu la demande de travaux de l'entreprise COLAS en date du 19 mars 2024,

Considérant qu'en raison de la réfection de la route, Rue de la vierge, il convient de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

ART I : Autorise l'entreprise COLAS à effectuer les travaux de rabotage, évacuation, bicouche Rue de la vierge du 01 avril au 15 juillet 2024.

ART II : La circulation sera interdite sur cette route.

L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation de la déviation et de la mise en sécurité de la circulation routière.

ART III : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : Entreprise COLAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 19 mars 2024,

La Maire,
Murielle DARCOS.


